

LE SPANC mode d'emploi

Ensemble, contribuons
à préserver la qualité
de notre environnement

Qu'est-ce que l'assainissement non collectif (ANC) ?

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les wc..., ce sont les eaux usées domestiques. Après usage, ces eaux sont polluées, et doivent donc être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. A noter, qu'en France, la consommation d'eau moyenne journalière par habitant est de 150 L.

Il existe 2 modalités possibles pour assainir cette eau :

- **l'assainissement collectif**, dit tout-à-l'égout, c'est-à-dire un réseau public qui concentre les eaux usées sur un site de traitement,
- **l'assainissement non collectif** ou individuel ou autonome, il s'agit d'une installation privée. Ainsi, vous devez disposer d'une installation d'assainissement non collectif qui épure les eaux usées dans votre terrain.

Les systèmes d'ANC sont constitués de plusieurs parties :

- 1 **la collecte** : toutes les eaux usées produites doivent être collectées et dirigées vers le prétraitement,
- 2 **le prétraitement** : la fosse toutes eaux et le bac dégraisseur (décantation, fermentation),
- 3 **le traitement** : l'épandage, le filtre à sable ou autre assure l'épuration des effluents,
- 4 **l'évacuation** : le sous-sol de préférence ou le milieu superficiel (fossé...) selon autorisation de rejet.

Différentes filières de traitement sont autorisées par la réglementation. Le choix de la filière se fait en fonction de la :

- nature du sol,
- pente
- présence d'eau dans le sol,
- surface disponible.

Quelles sont vos obligations ?

Le propriétaire et l'utilisateur sont responsables de l'installation d'assainissement non collectif :

- dès la conception du projet,
- pendant la réalisation des travaux,
- lors du maintien en bon état de fonctionnement et de l'entretien des différents ouvrages.

Pour une installation existante

- **L'existence du traitement des eaux usées**
Les Codes de la Construction, de la Salubrité publique, et de l'Environnement imposent aux propriétaires d'avoir des installations des traitement des eaux usées. L'utilisateur a obligation de laisser les agents du SPANC contrôler ses installations.
- **Le maintien en bon état de fonctionnement**
Le propriétaire doit s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dont il est responsable. Il s'agit notamment de conserver une accessibilité totale des ouvrages, de ne pas planter d'arbres/arbustes à proximité, de ne pas stationner sur la surface de traitement, de ne pas envoyer les eaux pluviales, huiles, peintures... dans les ouvrages.
- **Le bon entretien des différents ouvrages**
L'utilisateur doit fournir au contrôleur le justificatif de vidange de la fosse.

Pour une installation neuve ou une réhabilitation

- **Dès la conception d'une installation neuve**
Le propriétaire doit déclarer son intention de réaliser une installation neuve auprès du SPANC, et déposer une étude de sol. C'est le contrôle de conception.
- **Pendant la réalisation des travaux**
Les ouvrages doivent être vérifiés avant recouvrement par le SPANC. C'est le contrôle de réalisation.



Les obligations du SPANC

Le SPANC est un service public qui vous accompagne de la conception à la réalisation de votre projet, de son bon fonctionnement à son entretien.

• Contrôle de l'existant

Il s'agit de faire un état des lieux de chaque filière d'ANC. Les ouvrages doivent être accessibles. Chaque particulier recevra un rapport de visite. Ces contrôles seront réalisés en régie à partir du 01/04/09, pour une durée de 3 ans.

• Le contrôle du neuf

Les installations neuves font l'objet de 2 contrôles.

1 Le contrôle de conception et d'implantation lors de l'instruction des dossiers d'urbanisme (certificats d'urbanisme, permis de construire, déclaration de travaux sur l'installation d'ANC). Une étude de filière qui préconise le système d'ANC et son implantation est obligatoire. Les travaux ne peuvent être entrepris qu'avec l'accord du SPANC.

2 Le contrôle de réalisation sur le terrain, lors des travaux, avant remblaiement des ouvrages. Un certificat de conformité est envoyé au propriétaire et à la mairie correspondant au projet.

• Le contrôle de bon fonctionnement

Toutes les installations existantes font l'objet de ce contrôle obligatoire au maximum tous les 8 ans. Cette visite permet de vérifier que l'ensemble des ouvrages est bien entretenu et conservé en bon état de fonctionnement. Tous les ouvrages doivent être accessibles. Un rapport est envoyé au propriétaire.

• Dans le cadre d'une vente

Une visite peut être effectuée pour évaluer et identifier la conformité de la filière d'ANC.

Le financement du SPANC

Les missions de contrôles du SPANC sont réglementaires et obligatoires. Elles font l'objet d'une redevance comme en assainissement collectif. Le SPANC est financé par un budget annexe, autonome et équilibré. Chaque dépense doit donc être couverte par une dépense (ou recette !). Chaque service rendu à l'usager lui sera facturé après réalisation. Le SPANC de la Communauté de Communes des 3 Rivières a choisi une tarification transparente : chaque contrôle a un tarif qui lui est imputé.



Vous avez des questions

N'hésitez pas à contacter notre Service Public d'Assainissement Non Collectif pour tout conseil. Cette mission est exercée à titre gratuit. Un unique interlocuteur sera présent pour vous répondre :

Service SPANC

Ligne directe : 02 96 92 39 17

Portable : 06 74 13 58 64

Fax : 02 96 92 47 61

Courriel : spanc@cc3r.com

Le règlement du SPANC est disponible dans les mairies et à la CC3R.

